



Charte d'engagement des déposants à la boutique de l'Office de Tourisme Marche et Combraille en Aquitaine



**BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE
D'AUZANCES**



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260311-2026-008-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Charte des producteurs & artisans

En tant que déposant à la boutique de l'Office de Tourisme Marche et Combraille en Aquitaine, vous vous engagez :

Une démarche durable, écoresponsable et zéro gaspillage

- À produire localement et utiliser des matières premières locales si possible
- À utiliser le moins de plastique possible ou utiliser des emballages recyclables ou durables au maximum
- À déposer des produits ne nécessitant pas de réfrigération et avec des DLC les plus lointaines possibles et appliquer le pourcentage de réduction conformément à la loi lorsque la DLC est à terme

S'engager

- À informer l'Office de Tourisme en cas de cessation de son activité
- À informer l'Office de Tourisme de tout changement de coordonnées (téléphone, e-mail, RIB) ou de déménagement
- À participer à des actions de promotions de vos produits lors d'animations organisées par l'Office de Tourisme (Eductour, reportage photos, rando gourmandes...)

Répondre

- À répondre aux demandes de réassort de la part de l'OT dans un délai de 3 semaines maximum
- À respecter les réglementations en vigueur applicables aux produits et s'engager à fournir les documents et certificats qui pourraient être demandés par les services compétents
- Chaque producteur est responsable de la traçabilité et de la sécurité alimentaire des produits qu'il présente au magasin

Adoptée par les producteurs déposants de la boutique
de l'Office de Tourisme Marche et Combraille en
Aquitaine :

Date et signature :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260311-2026-008-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026